

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4310-2025

---

**INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**, société en commandite dûment constituée en vertu des lois du Québec et ayant sa principale place d'affaires au 4640, rue Charles-Malhiot, en la ville de Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, province de Québec, agissant aux fins des présentes par son commandité Intragaz inc., corporation régie par la partie IA de la Loi sur les compagnies (Québec), ayant son siège social à la même adresse;

(ci-après la « Demanderesse » ou « Intragaz »)

---

### DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q. c. R-6.01 et article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 4.1)

---

Je soussigné, **HUGUES CORRIVEAU**, faisant affaires au 4640, rue Charles-Malhiot, en la ville et district de Trois-Rivières, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Directeur général d'Intragaz et, à ce titre, j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité formulée dans le cadre du présent dossier;
2. Intragaz a déposé, sous pli confidentiel, les renseignements relatifs à la ventilation des coûts estimés du projet d'investissement visant l'optimisation du site de Pointe-du-Lac (le « Projet ») dans le but d'en accroître la capacité de retrait, laquelle ventilation de coût est contenue aux pièces Intragaz-1, Documents 1, 5 et 6;
3. Aucun contrat relatif à l'exécution des travaux de réalisation du Projet n'a encore été octroyé à ce jour et il est important que ces renseignements soient maintenus confidentiels afin de préserver le pouvoir de négociation d'Intragaz auprès des divers fournisseurs de biens et services pour les fins de la réalisation du Projet et d'ainsi lui permettre de bénéficier des meilleurs prix possibles;
4. En effet, la divulgation de ces renseignements porterait une atteinte sérieuse aux intérêts d'Intragaz et, par voie de conséquence, de sa cliente et de la clientèle de celle-ci, en risquant d'influencer négativement les conditions offertes par ces fournisseurs;

5. Une copie caviardée des pièces Intragaz-1, Documents 1, 5 et 6 a été déposée au dossier public, au soutien de la demande d'Intragaz dans le présent dossier;
6. Compte tenu de ce qui précède, Intragaz est justifiée de demander à la Régie de restreindre la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements relatifs aux coûts du Projet contenus aux pièces Intragaz-1, Documents 1, 5 et 6, et ce jusqu'au 31 décembre 2028, puisque le respect de leur caractère confidentiel ainsi que l'intérêt public le requièrent;
7. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE**, à Trois-Rivières, ce 22<sup>ème</sup> jour de septembre 2025 :

*Hugues Corriveau*

---

**HUGUES CORRIVEAU**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** par un moyen technologique, ce 22<sup>ème</sup> jour de septembre 2025

*Heidi Bates-Guay*

---

Heidi Bates-Guay  
Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec #223298